



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS14-3160-SI- 2021 /DIMENC  
Dossier n°CE14-3160-SI-2029/DIMENC  
TDESI\_0666/TDESI\_0894/ID\_419\_5

Nouméa, le 17 SEP 2014

## RECÉPISSÉ

*de déclaration de cessation d'activité d'une installation classée*

\*\*\*

**La Présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, CERTIFIE avoir reçu de la société SORECAL, en date du 21 août 2014, la déclaration de cession d'activité de l'atelier de réparation et d'entretien navale situé 6 rue Félix Russeil Nouville – Commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement était le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2932	Installation d'entretien et de réparation navale (Aire de carénage, de radoub)	$S = 120 \text{ m}^2$	$S > 50 \text{ m}^2$	D	La délibération 241-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1220	Oxygène (emploi et stockage d').	$Q = 10 \text{ Kg}$	$Q < 2 \text{ T}$	NC	-
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l').	$Q = 10 \text{ Kg}$	$Q < 100 \text{ Kg}$	NC	-
2663	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques] (stockage de -).	$V = 5 \text{ m}^3$	$V < 1000 \text{ m}^3$	NC	-
2560	Métaux et alliages (travail mécanique des - ).	$P = 6 \text{ KW}$	$P < 50 \text{ KWT}$	NC	-

*S = Surface ; Q = Quantité ; V = Volume ; P = Puissance ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.*

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud. De plus conformément à l'article 415-9 du code sus visé,

l'exploitant devra remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie empêché

